



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-113

QUARTIER DE LA HOUSSAYE

CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE À LA VILLE PAR NÉOTOA

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Lionel Remande.

La société NÉOTOA est propriétaire d'un ensemble de logements locatifs sociaux dans le quartier de la Houssaye.

A l'occasion d'une mise à jour de l'inventaire de son patrimoine, NÉOTOA a constaté qu'elle était propriétaire d'une petite parcelle non bâtie, cadastrée section I n° 1688 pour une superficie de 53 m², aménagée en allée piétonne desservant plusieurs logements.

Cette parcelle semble faire partie du domaine public communal. C'est pourquoi NÉOTOA propose de céder gratuitement cette allée à la Ville de Redon, en prenant en charge les frais de notaire.

Il convient donc maintenant d'accepter cette cession à titre gratuit au profit de la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 035-213502362-20221215-SG2022_586-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,
Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 21 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par la société NÉOTOA, au profit de la Ville de Redon, de la parcelle cadastrée section I n° 1688 pour une superficie de 53 m², située dans le quartier de la Houssaye.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette cession gratuite seront à la charge de NÉOTOA.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint

Mis en ligne le **19 DEC. 2022**